

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
10 OCTOBRE 2024

Date de convocation : le 03 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Marie RENOU, Blandine DAVID, Anita ROIRAND, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Monsieur Benoit DUGAST, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Madame Annick MENANTEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU Madame Christine PLISSONNEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### **N°12 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LE POSTE DU CONSEILLER NUMERIQUE**

Lors du Conseil d'administration du 9 juillet dernier (délibération n°5), un poste de conseiller numérique a été prolongé pour une période d'un an, sur le fondement de l'article L 332-24 du CGFP (contrat de projet). Le recrutement du conseiller numérique est effectif depuis le 28 juin 2021.

Le CCAS de la Commune des Herbiers avait déposé une nouvelle demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires et de la Caisse des Dépôts et Consignation et a obtenu une réponse favorable à sa demande,

Vu la délibération n°5 relative aux effectifs en date du 9 juillet 2024,  
Vu la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique »,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention au CCAS des Herbiers par l'Agence d'un montant de 17 500 € pour la première année et de 12 500€ la deuxième et troisième année (en cas de renouvellement du contrat),

-autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à ce financement et à cet emploi

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 17/10/2024  
Publié le  
ID : 085-268500758-20241017-DELIB121024-DE



Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 17/10/24  
Publié électroniquement le : 18/10/24

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.